



# Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 3 décembre 2020 -

Délibération n°3.3.03/12/2020

relative à l'exemption des frais d'inscription pour les étudiants  
devant achever un stage de fin d'études retardé en raison des  
perturbations résultant de la situation sanitaire  
pour l'année 2020/2021

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,  
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du  
7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

**Article unique : Adoption de l'exemption des frais d'inscription pour les étudiants devant achever  
un stage de fin d'études retardé en raison des perturbations résultant de la situation sanitaire.**

Document fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 25  
Quorum : 13  
Membres présents : 7  
Membres représentés : 9  
Nombre de votants : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 16

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après  
en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, l'exemption des  
frais d'inscription pour les étudiants devant achever un stage de fin d'études retardé en raison des  
perturbations résultant de la situation sanitaire, telle que présentée en séance et décrite en annexe.**

Chambéry, le 10 décembre 2020

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Denis Varaschin

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : 28 JAN. 2021

Transmise au recteur le : 28 JAN. 2021

**Modalités de recours contre la présente délibération :** En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.

### 3.3 Exemption des frais d'inscription pour les étudiants devant achever un stage de fin d'études retardé en raison des perturbations résultant de la situation sanitaire

Approuvée par la CFVU du CAC du 3 décembre 2020



#### **Exemption des frais d'inscription pour les étudiants devant achever un stage de fin d'études retardé en raison des perturbations résultant de la situation sanitaire**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.611-8, L612-1-1, L613-1, L712-1 et L712-6-1,  
Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de crise sanitaire,  
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,  
Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,  
Vu la délibération 4.1 de la CFVU du 23 avril 2020,

Par la délibération n°4.1 du 23 avril 2020 de sa CFVU, l'université Savoie Mont Blanc (USMB) a autorisé les étudiants des années permettant l'obtention d'un diplôme et n'impliquant pas de poursuites d'études et pour lesquelles le stage de fin d'études est nécessaire pour finaliser la professionnalisation de l'étudiant (licences professionnelles, deuxièmes années de master et cinquièmes années d'ingénieur) à réaliser leur stage obligatoire jusqu'au 31 décembre 2020 sur accord écrit de l'équipe pédagogique, sans obligation de réinscription administrative au titre de l'année universitaire 2020-2021.

Du fait des difficultés liées à la crise sanitaire, du nouveau confinement intervenu à compter du 30 octobre 2020, de l'état d'urgence sanitaire instauré jusqu'au 16 février 2021 et des perturbations durables affectant de nombreux secteurs d'activité, certains étudiants n'ont pu achever leur stage dans le délai imparti, et une nouvelle inscription au titre de l'année universitaire 2020-2021 est nécessaire pour leur permettre de valider leur diplôme.

Au vu des circonstances exceptionnelles résultant de la situation sanitaire, une exemption des droits d'inscription dans la formation dont le stage de fin d'études demeure à valider est accordée aux étudiants placés dans cette situation pour l'année universitaire 2020-2021, à condition :

- qu'ils aient commencé leur stage ou, au minimum, finalisé la convention de stage pour le 31 décembre 2020,
- que le stage, et une éventuelle soutenance ou formalité afférente au stage, soit le seul élément pédagogique ou la seule unité demeurant à valider pour l'obtention de leur diplôme.

La CVEC n'est pas incluse dans le champ de cette exemption, et demeure due le cas échéant.

**► Il est proposé à la commission de la formation et de la vie universitaire d'approuver cette exemption des droits d'inscriptions concernant les étudiants devant achever un stage de fin d'études retardé en raison des perturbations résultant de la situation sanitaire.**